

**DEPORT DE MONSIEUR JEAN-LUC LAFOND, 1^{er} ADJOINT****Le Maire de la Commune de Anse,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant la bonne marche de l'administration ainsi que le principe de transparence de la vie publique, fondés sur un mécanisme de déport-suppléance suivant lequel toute personne titulaire de fonctions exécutives locales qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts est suppléé par un délégataire, auquel elle s'abstient d'adresser des instructions,

ARRETE**Article 1 :**

Monsieur Jean-Luc LAFOND, premier adjoint délégué à l'urbanisme, la sécurité et les grands projets, s'abstient de toute intervention concernant l'instruction, le suivi et l'exécution des actes de toute nature relatifs au commerce CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Anse.

Il ne peut donner aucune instruction verbale ou écrite, directe ou indirecte, ni prendre part à aucune réunion préparatoire, ni à aucun vote, ni émettre un avis relatif à tout élément créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 2 :

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Xavier FELIX, adjoint délégué aux infrastructures et la mobilité, et en son absence, à Monsieur Luc FERJULE, adjoint délégué au cadre de vie, aux espaces naturels, à la propreté.

Article 3 :

Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 prennent fin lorsque cesse la situation de conflit d'intérêt qui les a motivées.



Article 4 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Notifié le :
Signature de l'intéressé